

# Règlement

## « Le grand jeu des 145 ans Chomette »

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHOMETTE S.A.S (ci-après dénommé « la Société »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro : 424 460 889 dont le siège social est situé au 1 rue René Clair - ZAC Des Radars 91350 GRIGNY Organise du 1er septembre 2025 [00 :00] au 30 septembre 2025 [23:59] inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Le grand jeu des 145 ans » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible sur la page principale du site web [www.chomette.com](http://www.chomette.com) et/ou via lien : [https://www.chomette.com/fr\\_fr/chomette-fete-ses-145-ans](https://www.chomette.com/fr_fr/chomette-fete-ses-145-ans)

### ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert aux professionnels, personne physique, travaillant dans une entité du secteur de la restauration et de l'hôtellerie résidant en France (hors Corse), en Belgique ou au Luxembourg, âgée de 18 ans et plus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Ne peuvent participer au jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- Les collaborateurs et collaboratrices CHOMETTE et leurs proches
- Les collaborateurs et collaboratrices ECF GROUP et leurs proches
- Les collaborateurs et collaboratrices appartenant à une société du groupe ECF GROUP, autre que CHOMETTE et leurs proches
- Toutes les personnes ayant collaborés à l'organisation et à la réalisation du Jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant du présent règlement dans son intégralité, sans aucune restriction ni réserve, lequel a valeur de contrat entre la Société et les Participants (gagnant ou non).

La participation est limitée aux clients professionnels de la Société Organisatrice disposant d'un compte client actif au moment de la participation.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées à l'article 1 et est accessible depuis le site web [www.chomette.com](http://www.chomette.com) et/ou via lien : [https://www.chomette.com/fr\\_fr/chomette-fete-ses-145-ans](https://www.chomette.com/fr_fr/chomette-fete-ses-145-ans)

Le participant doit :

1. Effectuer un achat sans montant minimum sur la période du Jeu, soit du 1er au 30 septembre 2025 inclus, via :

- a. Le site internet [www.chomette.com](http://www.chomette.com)
  - b. ou son commercial Chomette
  - c. ou via les équipes télévente, service client Chomette
  - d. ou dans un magasin Chomette (Anglet, Annecy, Fréjus, Nice ou Toulouse)
2. Une fois son achat effectué, il pourra renseigner son “numéro de commande” dans le formulaire du Jeu, lui permettant d’accéder au Jeu
  3. Chaque commande éligible donne droit à **1 participation**.
  4. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le(s) lot (s).

#### ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les lots du Jeu seront attribués au(x) gagnant(s) de l’opération comme suit :

Dans le cadre de la mécanique Card Flip, du 1er au 30 septembre 2025 inclus, le participant est invité à retourner 3 cartes présentées à l’écran face cachée afin de tenter de former 1 paire identique. Si le participant parvient à former 1 paire identique, une anecdote en lien avec l’univers Chomette lui est révélée. Le participant est alors automatiquement inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter l’un des lots mis en jeu.

Si aucune paire n’est trouvée, aucune participation au tirage au sort n’est enregistrée. Cette information est alors indiquée au participant sur la même page.

Les lots mis en jeu sont :

- **1 x** Blender BL3 de la marque Robot Coupe d’une valeur de 1691,11€ HT
- **1 x** Presse-agrumes N38P de la marque Santos d’une valeur de 402,86€ HT
- **2 x** Grille-pain 2 pièces de la marque Hendi d’une valeur de 195,44€ HT
- **1 x** Bon d’achat de 1500€HT à valoir sur une prochaine commande validée auprès de l’un de nos conseillers commerciaux sur nos gammes de produits marques propres (Accolade, Pro.mundi, Essentials Collection, Earth essentials, Pro.cooker, Pro.equip, Soft clean, Kleaning essentials, Tren)
- **1 x** Pack Santor comprenant l’installation et 3 mois de consommables offerts d’une valeur de 900€ HT
- **40 x** Limonadiers logotés Chomette 145 ans d’une valeur de 310€ HT
- **39 x** Mini-mètre logoté Chomette 145 ans d’une valeur de 200€ HT
- **10 x** Bon d’achat de 150€HT pour 1290€HT dépensés à valoir sur une prochaine commande sur chomette.com
- **20 x** Bon d’achat de 100€HT pour 1090€HT dépensés à valoir sur une prochaine commande sur chomette.com
- **30 x** Bon d’achat de 50€HT pour 690€HT dépensés à valoir sur une prochaine commande sur chomette.com

Les bons d’achats sont valides une fois et pour une durée de 6 mois en date de fin d’opération, soit du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026.

Les bons d'achat ne sont pas cessibles, ne peuvent pas être fractionnés ni remboursés en tout ou partie, et ne donnent lieu à aucun rendu de monnaie. Ils sont valables hors promotions en cours et hors frais de livraison.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne sous un même numéro de commande. Toutefois, le participant peut tenter sa chance en effectuant une nouvelle commande éligible aux modalités du jeu présentées ci-dessus.

Il convient de noter que chaque participant au jeu ne pourra gagner qu'un seul lot.

#### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

À l'issue de l'opération, un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des participants ayant réussi à former 1 paire identique lors du jeu et ayant ainsi validé leur participation.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort et se verront attribuer les dotations mises en jeu. L'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur participation, dans un délai de 15 jours suivant la date de fin du Jeu. En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cet e-mail, le lot sera considéré comme perdu et restera acquis à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Conformément au droit à l'image, le Participant peut s'opposer à l'utilisation de ses nom et prénom en écrivant à l'adresse visée au présent article.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site

pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 Rue Jean Jaurès 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol 7 Rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) : - Sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CHOMETTE SAS - « Le grand jeu des 145 ans » 1 rue René Clair - ZAC Des Radars 91350 GRIGNY en précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué. - En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP. Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes. Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant : - son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ; - une photocopie de sa carte d'identité ; - une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu et, le cas échéant, à l'envoi des lots. Elles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à ces finalités. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Le participant

peut exercer ses droits en écrivant à [data@ecf.fr](mailto:data@ecf.fr) . En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL.